

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	04.09.2018	12h04	18.183	DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Zoé Bachmann		
Titre : La solidarité est-elle un délit dans le canton de Neuchâtel ?		
Contenu :		
<p>Le quotidien <i>Arcinfo</i> annonçait (édition du 28 août 2018) la condamnation et l'arrestation en plein culte au Locle d'un pasteur accusé d'avoir aidé un réfugié togolais dans le besoin.</p> <p>Le Conseil d'État peut-il nous dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Si la police a agi dans ce cas de son propre chef, ou si cette intervention a eu lieu en accord avec le service des migrations (SMIG) ? – S'il juge acceptable que la police intervienne au milieu d'un culte pour arrêter un pasteur qui officie et qui n'a fait que son devoir de chrétien en aidant une personne en détresse ? – S'il ne considère pas les Églises comme un lieu qui mérite respect, tranquillité et qu'on ne perturbe pas les lieux de culte quels qu'ils soient, tant que l'ordre établi n'est pas en danger ? – S'il entend s'affranchir de l'infime marge de manœuvre dont il dispose dans l'application de la Loi fédérale sur l'asile ? – S'il entend condamner les citoyen-ne-s qui se rendent « coupables » d'aider des personnes dans le besoin et s'il veut introduire dans le canton la notion de délit de solidarité ? – S'il ne considère pas que la police cantonale a mieux à faire que d'empêcher l'entraide et poursuivre l'assistance à personne en danger ? 		
Développement :		
<p>Un pasteur ainsi qu'une habitante du Locle se sont vus condamnés pour avoir aidé un ressortissant togolais demandeur d'asile en fin de droits. Les faits remontent à février, lorsque le pasteur, en plein culte, a été interpellé par les forces de l'ordre, qui lui ont demandé de le suivre.</p> <p>Ces faits sont pour nous inadmissibles. La non-assistance à personne en danger est condamnable, et les personnes interpellées n'ont fait que répondre à l'appel de leur conscience, de leur morale ou de leur croyance, pour venir en aide à une personne dans la détresse. Il n'y a eu aucun intérêt pécunier, bien au contraire. L'État entend-il poursuivre toutes les personnes et associations qui viennent en aide à des réfugiés déboutés ou à des sans-papiers ? Va-t-il s'en prendre à celles et ceux qui défendent le principe d'aide aux plus faibles de la société avant de se préoccuper de leur statut légal ?</p> <p>Ce printemps, trois citoyens, qui avaient violé la loi en aidant des migrants à entrer en France, ont été jugés, mais finalement relaxés, le Conseil constitutionnel français ayant abandonné les charges, reconnaissant le principe de fraternité comme essentiel au droit français.</p> <p>Le canton de Neuchâtel ne reconnaîtrait-il donc pas les principes d'entraide et de secours comme essentiels à sa Constitution ?</p>		
Demande d'urgence : OUI		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Zoé Bachmann		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Laurent Kaufmann	Armin Kapetanovic	Daniel Ziegler
Veronika Pantillon	Doris Angst	Laurent Debrot
Brigitte Neuhaus	Diego Fischer	Niel Smith
Sarah Blum	Xavier Challandes	Sera Pantillon
François Konrad	Joël Desaulles	Michaël Berly
Naomi Humbert	Richard Gigon	Gabrielle Würigler